

| | | | |
|--|--|-------|---|
| Arrêté N° CT097/2021-05 | | Titre | Réglementation du stationnement PARKING DE LA HUNE (SAINT-BENOIT) |
| Référence du chantier à rappeler : 2021-214-ATC-0082 | | PJ | |

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10

VU le Code de la voirie routière

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDERANT que l'organisation d'une manifestation visant la promotion de la pratique du vélo nécessite de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers du 28/05/2021 au 29/05/2021, PARKING DE LA HUNE (SAINT-BENOIT) voir plan joint,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 À compter du 28/05/2021 et jusqu'au 29/05/2021, le stationnement des véhicules est interdit PARKING DE LA HUNE (SAINT-BENOIT) voir plan joint.

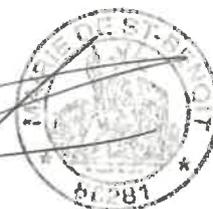
ARTICLE 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise la commune de SAINT-BENOIT.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SAINT-BENOIT, le 25/05/21
Le Maire

Bernard PETERLONGO



| | |
|-------------------|--|
| Pour notification | |
| Date | |
| NOM - Prénom | |
| Signature | |

| | |
|-------------------|--|
| Pour notification | |
| Date | |
| NOM - Prénom | |
| Signature | |

| | |
|---|--|
| Affichée le | |
| Date de publication au Recueil des Actes Administratifs | |
| Date de réception en préfecture | |
| Identifiant de télétransmission | |

| | |
|-------------------------|--|
| Nomenclature préfecture | |
| Nomenclature préfecture | |

DIFFUSION:

La commune de SAINT-BENOIT

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à [dpd\[a\]grandpoitiers.fr](mailto:dpd[a]grandpoitiers.fr) (remplacez [a] par @)

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

